

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SONEDIS WATERPRO-NTE (Mise à jour 2023-12)

## 1. CLAUSE GÉNÉRALE

Toutes nos ventes sont soumises aux conditions générales ci-dessous qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

## 2. COMMANDE

En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par SONEDIS WATERPRO qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières. La fourniture comprend exactement et limitativement le matériel spécifié, soit sur les devis de SONEDIS WATERPRO, soit sur les accusés de réception de commande ; l'acceptation tacite ou formelle des offres de SONEDIS

WATERPRO implique également l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Les mentions portées sur les catalogues, prospectus et généralement sur toutes publicités n'engagent pas SONEDIS WATERPRO qui se réserve le droit d'apporter au matériel toutes les modifications techniques rendues nécessaires par les circonstances ou l'évolution technique.

## 3. PRIX

Les prix en monnaie française sont ceux en vigueur au jour de la livraison ou ceux figurant sur les devis de SONEDIS WATERPRO en cours de validité. Ils s'entendent nets de tout escompte pour marchandise départ de notre usine au Mesnil-Ennard. Tous les prix sont stipulés hors taxes. Sauf mention figurant sur le devis, **les prix du matériel vendu départ usine sont sans assistance technique.**

## 4. DÉLAI

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; les retards, pour quelque motif que ce soit, ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur **ni donner lieu à des dommages et intérêts d'aucune sorte pour privation de jouissance ou autres.**

## 5. LIVRAISON ET TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, il revient à l'acheteur de faire effectuer le transport et la livraison par un transporteur de son choix, à ses frais et risques et de prendre en charge toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux dits transports et livraisons. Lorsqu'il est expressément convenu que le transporteur sera choisi par SONEDIS WATERPRO, les transports et livraisons se feront de la même manière aux frais et risques de l'acheteur qui devra également prendre à sa charge toutes les assurances nécessaires. SONEDIS WATERPRO ne saurait, en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, encourir quelque responsabilité que ce soit pour les transports qu'elle confie à des transitaires ou des compagnies de transport, ces dernières étant seules responsables. En cas d'avarie ou de manquant, l'état du matériel doit être constaté à l'arrivée et les réserves doivent être mentionnées sur le bon de livraison contresigné par le transporteur ou son préposé. **Ces réserves doivent être confirmées par lettre recommandée au transporteur dans les 2 jours qui suivent celui de la réception.**

## 6. MISE EN SERVICE

Les mises en place, installations, montages et mises en route sont exécutées par l'acheteur sous sa seule responsabilité et en tenant compte des spécificités exigées par toutes les conditions et réglementations locales en vigueur, étant bien entendu dans tous les cas que SONEDIS WATERPRO ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise mise en œuvre d'un équipement autre que celui livré par elle.

## 7. GARANTIE GÉNÉRALE

Le matériel vendu par SONEDIS WATERPRO est garanti pendant une durée de 12 mois (sauf mention contraire – voir Nos Conditions de Garanties). **Cette garantie est expressément limitée à l'échange sans indemnités des pièces reconnues défectueuses.** Les pièces sous garantie dont le client demande le remplacement doivent être retournées dans un délai de huit jours de la constatation du vice pour examen et éventuellement recours contre notre fournisseur, étant entendu que la réception desdites pièces par SONEDIS WATERPRO doit se produire avant l'expiration des délais de garantie mentionnés à l'alinéa 1er de ce paragraphe. Faute de satisfaire à ces conditions, la pièce neuve sera facturée. Les indications nécessaires à l'identification du matériel comportant la pièce défectueuse doivent nous être remises en même temps que la pièce défectueuse. En cas de retour en usine du matériel, il est expressément précisé que ce matériel voyage aux frais, risques et périls du client. L'ensemble des conditions générales de garanties sont reprise ci-dessous et figurent dans notre catalogue professionnel.

## 8. PRIX, CONDITION DE PAIEMENT ET PÉNALITÉ

Les prix sont stipulés hors taxes. Sauf stipulation contraire, les paiements sont faits en notre siège dans un délai de 30 jours maximum de la date de la facture et sans escompte.

**À défaut de paiement dans le délai stipulé, il est expressément convenu, à titre de pénalité contractuelle, et en application des dispositions légales, que l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues au taux d'intérêt légal. Il sera ajouté à la pénalité contractuelle, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.** Par ailleurs, et au cas où un échéancier de paiement aurait été contractuellement prévu, le défaut de paiement à l'une quelconque des échéances rendra immédiatement exigible l'intégralité des autres échéances, même si lesdites échéances avaient donné lieu à l'émission de traites ou autres instruments de paiement. Il est également expressément stipulé que, à défaut de paiement du montant convenu à la date convenue, tous les frais de quelque nature que ce soit, que SONEDIS WATERPRO aura été amenée à encourir pour obtenir paiement de manière amiable ou contentieuse des sommes qui lui sont dues, y compris des pénalités contractuelles, seront à la charge de l'acheteur. En outre, en cas de non-respect des échéances contractuelles de paiement, SONEDIS WATERPRO pourra de plein droit refuser ou ajourner l'exécution de commandes déjà acceptées ou non pour des livraisons futures. **Aucune contestation ne pourra donner lieu à un refus de paiement des factures.**

## 9. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, le vendeur conservera la propriété du matériel vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. **Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances à la date convenue pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus, ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. La mise en gage ou l'apport à SONEDIS WATERPRO le jour même et par lettre recommandée tout prêt, tout commandement, toute saisie conservatoire et généralement tout événement pouvant porter une atteinte quelconque aux droits de propriété de SONEDIS WATERPRO sur le matériel qui doit rester sa propriété insaisissable. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées.**

En cas de revente, de transformation, ou dans le cas où le matériel n'existerait plus en nature, l'acheteur s'engage à régler immédiatement le solde du prix de vente à SONEDIS WATERPRO et cède d'ores et déjà au vendeur la propriété de l'objet résultant de la transformation.

## 10. CLAUSE DE GARANTIE

Les garanties données par notre société ne peuvent couvrir un usage anormal ou/ et inadapté des produits, ainsi que les usages dus au non-respect des instructions et manuel d'utilisation fournis par les fabricants (voir conditions générales de garantie).

## 11. JURIDICTION

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, la loi applicable est la loi française et les tribunaux compétents sont ceux du siège social de SONEDIS WATERPRO (le tribunal de Rouen), quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## PROCÉDURE DE RETOUR

Aucune marchandise ne peut être réexpédiée à SONEDIS WATERPRO sans l'autorisation préalable écrite de celle-ci, dénommée Autorisation de retour de matériel (RMA).

Cette autorisation n'implique aucune responsabilité, ni directe ni indirecte, apparente ou cachée, de la part de SONEDIS WATERPRO et n'interrompt en aucun cas les paiements à la charge de l'acheteur, valables à leurs dates d'échéance. À la réception de l'autorisation écrite de SONEDIS WATERPRO précisant également l'adresse à laquelle expédier l'article / les articles défectueux, l'acheteur enverra le ou les articles à l'adresse indiquée ainsi qu'une photocopie du RMA reçue de SONEDIS WATERPRO. Ce document doit être appliqué sur l'extérieur de la boîte ou fourni avec les documents d'expédition. Nous ne sommes pas responsables, dans le cadre de cette garantie limitée, de quelconques coûts d'expédition ou de transport encourus en relation avec le retour du produit ou du composant. Un produit retourné d'une manière ne garantissant pas son intégrité lors de l'expédition ne peut pas être couvert par la garantie.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIES SONEDIS WATERPRO-NTE (Mise à jour 2023-12)

Si un défaut de matériel ou de fabrication est démontré pour des produits ou des composants couverts par la présente garantie durant la période de garantie applicable, nous réparerons ou remplacerons le produit ou le composant défectueux, et ce comme seule obligation et au titre de réparation intégrale de toute réclamation de garantie. La preuve d'un quelconque défaut de fabrication est à la charge de l'acheteur.

La garantie est uniquement valable si la marchandise est retournée avec son étiquette d'identification originale, avec laquelle elle a été expédiée au départ. Si cette étiquette n'est pas présente (enlevée ou illisible), un accord spécifique devra être discuté et convenu avec votre correspondant.

## GARANTIES ET OBLIGATIONS OFFERTES PAR SONEDIS WATERPRO

La période de garantie débute à la date d'expédition par SONEDIS WATERPRO vers l'acheteur, et se terminera après le délai associé à chacun de nos produits, comme indiqué dans la liste ci-contre (Liste non exclusive).

## EXCLUSIONS DE GARANTIE

- Défectuosités qui ne nous ont pas été signalées durant la période de garantie applicable ;
- Problèmes résultant d'un non-respect des instructions ou des schémas d'installation, d'utilisation ou de maintenance, ou d'une installation, utilisation ou de maintenance inappropriée ;
- Dommage causé par des phénomènes naturels ou des problèmes résultant d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'un accident ;
- Problèmes résultant en tout ou en partie d'une dégradation, d'une modification ou d'une tentative de réparation de ces produits ou composants par toute partie autre que nous-mêmes ou une partie que nous avons autorisée par écrit ;
- Dommage ou une panne d'un produit ou d'un composant résultant de frottement, d'usure, d'agression chimique ou d'accumulation de corps étrangers sur des pièces d'usure. Les « pièces d'usure » incluent, de manière non exhaustive : pistons, tiges de piston, joints, entretoises, vannes de saumurage sur toutes les vannes actionnées par piston, ainsi que clapets sur les vannes Autotrol, piles sur les vannes Cappers et les pièces nécessitant un remplacement selon des procédures de maintenance recommandées, telles que joints toriques pour carter de filtre et joints d'étanchéité ;**
- Les vannes exposées à des niveaux excessifs de contaminants repris dans la liste ci-dessous nécessitent une maintenance intégrée à un calendrier d'entretien annuel :
  - Ozone : > 0,0 mg/l
  - Chlore ou chloramines : > 4 mg/l
  - Sulfure d'hydrogène
  - pH : < 6 ou > 9
  - Fer et manganèse : en concentration suffisante pour occasionner un grippage ou quelconque dommage sur pistons et joints
  - Sable et solides en suspension : en concentration suffisante pour occasionner un grippage ou quelconque dommage sur pistons et joints
- En raison de l'environnement aqueux, certains produits ou composants peuvent nécessiter une maintenance ou un nettoyage durant la période de garantie. Les produits et composants retournés par suite d'une accumulation de corps étrangers incluant, de manière non exhaustive, des filtres bouchés, ne sont pas couverts par la présente garantie ;
- Le non-respect des règles applicables et des ordonnances, comprenant de manière non exhaustive les règles de l'art de la plomberie ;
- Dommage causé par des chocs, par des liquides, gaz ou produits chimiques corrosifs ;
- Dommage causé par un usage hydropneumatique ou pneumatique ;
- La main-d'œuvre requise pour l'installation des pièces sous garantie et les frais de déplacement, kilométrage inclus, sont à charge du propriétaire du système ;
- Tout dommage causé par des pièces ou des matériaux.

## PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE

Nous n'étendons une garantie qu'uniquement envers des clients transactionnels directs de SONEDIS WATERPRO. Tous les clients secondaires de ces produits et composants doivent introduire des réclamations de garantie auprès de leurs fournisseurs directs. Afin de bénéficier de la présente garantie limitée, les produits ou composants défectueux doivent nous être retournés dès que possible après la découverte de la défectuosité du matériau, mais en aucun cas au-delà de la date d'expiration de la période de garantie offerte dans la présente garantie limitée. En cas de réclamations de garantie pour un produit ou composant qui impliqueraient des dommages aux biens ou aux personnes, notifiez-nous ce type de réclamations afin que nous puissions collaborer directement avec l'utilisateur final en vue d'y remédier et d'y mettre un terme à notre exclusive discrétion. Vous ne procéderez en aucun cas au règlement d'une quelconque réclamation relative à un produit ou composant ayant impliqué un dommage corporel ou matériel, sans notre consentement écrit en ce sens.

## NON-RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES INDIRECTS

Dans les limites autorisées par les lois applicables, SONEDIS WATERPRO ne pourra être tenue en aucun cas responsable d'un dommage quel qu'il soit, en ce compris, sans limitation, pertes de temps, dérangements, frais téléphoniques, coûts de main-d'œuvre ou de matériaux engagés en rapport avec l'enlèvement ou le remplacement du/des produit(s) ou composant(s), dommages particuliers, indirects, accessoires ou consécutifs de type lésions corporelles, manque à gagner, interruption de l'activité, perte d'information commerciale ou tout autre perte pécuniaire survenant suite à l'utilisation ou à l'incapacité à utiliser le(s) produit(s) ou composant(s) défectueux, même si SONEDIS WATERPRO a été informé de la possibilité de tels dommages.

Dans tous les cas, l'entière responsabilité de SONEDIS WATERPRO selon les dispositions de cette Garantie Limitée sera limitée au montant effectivement payé pour le(s) produit(s) ou composant(s).

## AUTRES DROITS

Cette garantie vous ouvre des droits légaux spécifiques tels que décrits ci-dessus.

De plus, les droits du consommateur sont protégés, dans les domaines applicables, sur base des directives européennes ou, en leur absence, par des lois nationales.

## GARANTIES OU REPRÉSENTATIONS PAR DES TIERS

Aucun vendeur ou tiers n'est autorisé à offrir des services de garantie ou de représentation concernant les produits SONEDIS WATERPRO. En conséquence, ni SONEDIS WATERPRO ni aucune de ses entités ne peuvent être tenues responsables de telles garanties ou représentations.

MARQUE	PÉRIODE DE GARANTIE
Vannes Autotrol	5 ans
Vanne Autotrol Magnum	3 ans
Vannes Fleck	5 ans
Vannes Cappers	3 ans
Cartes électroniques et transformateurs sur toutes les marques de vanne	1 an
Bouteilles polyglass Structural	5 ans
Bouteilles composites Structural	5 ans
Pièces et accessoires pour bouteilles	1 an
Cabinets, bacs à sel, chemises pour récipients	1 an
Accessoires pour cabinet	1 an
Accessoires pour vannes	1 an
Filtres et cartouches	1 an ou plus, selon le type
Membranes	1 an